

Deux-Sèvres - Croix de Benigné

1889

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour la  
conservation des monuments et objets ayant  
un intérêt historique et artistique.

Sur la proposition du Directeur  
des Beaux-arts et la Commission des  
Monuments historiques entendue en sa  
séance du 9 février 1889.

Arrête:

Article I.

La croix de cimetière de St  
Mairent de Benigné (Deux-Sèvres), est  
classée parmi les monuments historiques.

Art. II.

Le présent arrêté sera notifié  
au Préfet des Deux-Sèvres et au maire  
de St-Mairent de Benigné, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1889

A. T. —